

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 9 octobre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Alain DELASSAT.

Etaient excusés :

Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-10-15/ 8

Travaux d'assainissement avenue Augustin Chauvet : convention constitutive d'un groupement de commandes

Madame le Maire expose le projet de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de l'avenue Augustin Chauvet sur la commune de Mauriac.

Considérant que parallèlement aux travaux des eaux pluviales programmés par la commune de Mauriac, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac (SIAEP) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Mauriac Le Vigeon (SIA) envisagent des travaux sur le réseau d'eau potable et des eaux usées.

De son côté le Conseil Départemental prendra en charge la réfection de l'enrobé de surface.

Considérant que la dépendance des travaux des uns par rapport aux autres et la contiguïté imposant la réalisation des travaux par le même prestataire, il est proposé de constituer « un groupement de commandes » relatif aux travaux d'assainissement de l'avenue Augustin Chauvet.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'assainissement de l'avenue Augustin Chauvet avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Mauriac Le Vigeon, sous réserve d'une délibération concordante de ces derniers.

DESIGNE comme membres, pour la commune, de la commission MAPA du groupement de commandes :

- Présidente de la commission : Edwige ZANCHI,
- Membre titulaire : Michel PAPON,
- Membre suppléant : Jean Jacques VAISSIER.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions du projet annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025-10-15/8 du 15 octobre 2025
Le Maire,
La secrétaire,



DEPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE AUGUSTIN CHAUVET – COMMUNE DE MAURIAC

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Entre :

La commune de Mauriac représentée par son maire dument autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Mauriac Le Vigeon représenté par son Président dument autorisé par délibération du comité syndical en date du

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac représenté par son Président dument autorisé par délibération du comité syndical en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de l'avenue augustin Chauvet sur la commune de Mauriac

En concomitance, un tronçon de réseau d'eau potable dans l'emprise de travaux d'assainissement et la gestion des eaux pluviales seront réalisés.

La dépendance des travaux des uns par rapport aux autres et la contigüité imposant la réalisation des travaux par le même prestataire, il est constitué, entre les membres approuvant la présente convention « un groupement de commandes » relatif aux travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de l'avenue augustin Chauvet sur la commune de Mauriac.

Le groupement de commandes porte uniquement sur l'ensemble des opérations de sélection du ou des co- contractants des marchés de travaux définis ci-après.

La maitrise d'œuvre des travaux et le suivi de l'exécution des marchés après analyse sera assurée par le bureau d'études ACDEAU pour le réseau des eaux pluviales (dont la commune de Mauriac est le maître d'ouvrage), pour l'assainissement des eaux usées (dont le SIA Mauriac Le Vigeon est le maître d'ouvrage), le réseau d'eau potable (dont le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac est le maître d'ouvrage)

Chaque maître d'ouvrage signera un marché à la hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun. (Un acte d'engagement par membre).

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation. La consultation va concerner les travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de l'avenue Augustin Chauvet sur la commune de Mauriac

Article 2 – Mission du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
4	Recevoir les offres
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission MAPA
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des propositions de la commission MAPA lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission MAPA
8	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 – coordonnateur

La commune de Mauriac est désignée coordonnatrice du groupement, à ce titre elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016, à l'organisation des opérations de sélection du ou des co-contractants (AAPC, publicités, recueils des offres).

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

La commission MAPA est créée et présidée par le représentant du coordonnateur.

Elle sera composée de sept (7) membres, quatre titulaires, trois suppléants :

- trois membres désignés par la commune de Mauriac : un président de la commission, un membre titulaire et un membre suppléant
- deux membres désignés par le SIA : un membre titulaire et un suppléant
- deux membres désignés par le SIAEP : un membre titulaire et un suppléant

Le président de la commission MAPA assurera toutes les étapes de la procédure liées à la consultation dont la convocation des membres à ladite commission.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission consultative spécifique au groupement.

Les Membres désignés par la Commune de Mauriac sont :

- Président de la commission :
- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Les Membres désignés par le SIA sont :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

Les Membres désignés par le SIAEP sont :

- Membre titulaire :
- Membre suppléant :

3.2 – Obligations des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission MAPA du groupement
2	Signer un acte d'engagement avec le titulaire proposé par la commission MAPA à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
3	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Article 4 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 5 : Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Article 6 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Article 7 : Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Article 8 : Durée du groupement

Le Groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention.

Il prendra fin à l'expiration du délai de recours de la décision d'attribution de la Commission consultative.

En cas de modifications des marchés en cours d'exécution ayant des répercussions financières ou modifiant des clauses des marchés, chaque membre est chargé d'assurer la gestion des décisions administratives (avenant, décision de poursuivre...) pour les marchés qui le concernent.

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en mairie de Mauriac

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement

Les délibérations ou décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63 033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Article 11 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Mauriac, le

Le Maire de Mauriac,
Edwige ZANCHI

Le Président du SIA,
Jean Pierre SOULIER

Le Président du SIAEP,
François Descœur